

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/06/2017 (Dernière actualisation de la page 21/10/2019)

Indexation de 1% en 06/2017.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	15.6967
IV	15.9940
V	16.3810
VI	16.7406
VII	17.1086
VIII	17.4848

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	16.5258
Classe A	16.7246
Classe B	17.0681
Classe C	17.4380
Classe D	17.8210
Classe E	18.2131
Classe F	18.6135
Classe G	19.0229